

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

С	adre réservé à l'autorité envi	ronnementale	
Date de réception : 06/02/2019	Dossier complet le : 06/02/2019		N° d'enregistrement : 2 019,3298
06/02/2019	00/02/2019		2 019,3296
	1. Intitulé du proje		
Déclaration de création de forage en eau so	outerraine < 10 000 m3 sur la co	ommune de MOF	REUIL
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage	e ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique			
Nom MAQUIGNY	PrénomJe	ean François	
2.2 Personne morale			
Dénomination ou raison sociale	EARL LA BOISERAIE		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Gérant		
RCS / SIRET 5 3 1 1 3 4 7	9 9 0 0 0 1 8 F	Forme juridique	EARL
Joigne	z à votre demande l'anne	xe obligatoire	n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea			22-2 du code de l'environnement et
	limensionnement correspond		
N° de catégorie et sous catégorie			s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Travaux de forage en eau sout	erraine, rubrique	1.1.1.0 du décret de septembre 2003
décret du 22 sept 1993	débit objectif 5m3/h pour envi	iron /000 m3/an	
	4 Caractéristiques générale	es du proiet	

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de creusement d'un forage en eaux souterraines, de profondeur environ 100 m. Sur le territoire de la commune de MOREUIL(80110), à proximité des bâtiments de l'exploitation, dans le département de la Somme à 14 km environ au sud est d'Amiens. La profondeur de la nappe atteint environ 65m au droit du projet.

Réalisation en cas de succès de l'opération de pompage en terme de débit recherché (5m3/h), d'une mini station de pompage autour de la tête de forage.

L'objectif est de pomper environ 7000 m3/an au maximum pour l'élevage et la ferme (lavage du matériel)

Il s'agit de la nappe de la craie, nappe libre en très grande majorité dans le secteur de la Somme et en particulier dans ce secteur. Aucun forage d'irrigation agricole n'est présent dans un rayon de moins de 2,5 km hormis celui qui appartient déjà à M. Maquigny à 600 m environ au sud est. Le captage AEP le plus proche est à plus de 4600 m au nord-ouest, celui de la commune de Berteaucourt les Thennes dans la vallée de la Luce.

Une carte des emplacements des captages AEP est jointe au dossier (source ADES février 2019). 4 captages communaux sont présents à 4,6; 5; 5,5; et plus de 8 km. Le projet ne se trouve inclus dans aucun périmètre de captage.

Les distances aux bâtiments d'élevage et autres distances seront respectées selon l'arrêté du 11 sept 2003.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet
Alimentation en eau d'un troupeau de vaches laitières et lavage du matériel d'une exploitation agricole pour 7 000 m3/an de volume au maximum avec une pompe de débit objectif 05 m3/h. Les distances de 35 m par rapport aux bâtiments d'élevage seront respectées, ainsi que les autres distances imposées par l'article 4 de l'arrêté du 11 sept 2003.
Le seuil des 200 000 m3 ne sera pas dépassé en additionnant les volumes consommés par le forage d'irrigation de M. Maquigny.
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
Travaux de forage au Rotary à 100m de profondeur environ + essais de pompage ; Edification d'une mini station de pompage, intégration d'un moteur électrique et d'une pompe si les résultats sont corrects. Réalisation d'une margelle bétonnée autour de la tête de forage de hauteur 30 cm par rapport au terrain naturel, de 3 m2 minimum de surface, et sortie de la tête du forage de 50 cm par rapport au terrain naturel. Creusement du forage au Rotary à l'eau claire de 250 mm en tête, tubage de 140mm jusqu'à 70m, cimentation de la tête de colonne jusque 20 m afin d'éviter les infiltrations en tête de puits, gravier, puis ciment à nouveau de 60 à 65 m suivi d'un bouchon d'argile. Tout cela si le débit obtenu est suffisant (5m3/h comme objectif). La nappe devrait être rencontrée autour de 65 m de profondeur.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation Mise en route et arrêt de la pompe, de façon automatisée : aucune intervention sur le site, sauf cas de maintenance et contrôle
car l'alimentation sera électrique et le pilotage à distance et donc la station sera très silencieuse.

La décision de l'autorité environnementale devra êfre jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Dépôt de dossier au titre de la nomenclature 1.1.1.0 du décret de septembre 2003 : déclaration de forage L'influence prévisionnelle est minime et de rayon estimé à l'aide de la méthode de Theis-Jacob à 90 m, qui n'aura aucun effet sur les zones naturelles les plus proches, d'autant moins que la nappe est très profonde au droit du projet (65m); Un autre forage en exploitation est présent à 600 m à l'est du projet, il s'agit d'un forage d'irrigation appartenant au pétitionnaire. En volume cumulé à l'année, les deux forages n'excéderont pas les 200 000 m3, seuil de l'autorisation. Le captage d'eau potable le plus proche est à plus de 4,5 km sur la commune de BERTEAUCOURT les Thennes. (voir carte en annexe) le projet ne se trouve pas inclus dans un Périmètre de captage. 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Grandeurs caractéristiques Valeur(s) mètres						
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Lo	ong ° ' '' Lat ° ' '' _				
MOREUIL parcelle ZP 19	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ:	ong ° ' '' Lat ° ' '' _ ong ° ' '' Lat ° ' '' _ étrique				
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	projet et	existant? Oui Non X				

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	Les ZNIEFF les plus proches sont des ZNIEFF II au sud dans la vallée de l'Avre à 1100 m, puis des ZNIEFF I dans la même vallée à 1400 m, puis au nord proche du village de Mézières en Santerre à 4km le projet ne touchera aucune ZNIEFF. Le bois situé à côté de la ferme ne sera pas affecté.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	La carte des sites N 2000 les plus proches se trouve en annexe. il s'agit du site de la vallée de l'Avre à 2,2 km pour la partie la plus proche (cf carte en annexe). Vue sa faible ampleur et son éloignement, le projet n'affectera pas les zones Natura 2000
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources Milieu naturel	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Nappe de la craie du Sénonien Abaissement prévisionnel très localisé de la nappe, située à 65m de profondeur Impact évalué à 90 m de rayon sur la nappe, de 48 cm de hauteur à 10 m et de 13 cm à 50 m. Ces calculs sont maximalistes car le pompage ne sera pas continu sur 4-5 h mais en fonction de la demande et du remplissage de la cuve tampon intermédiaire. Méthode utilisée : Theis-Jacob, recommandée par le BRGM
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Période de pompage régulière dans l'année pour l'alimentation des animaux, Influence limitée à 90 m. Pompage au maximum de 4 à 5 heures par jour en période la plus chaude La nappe peut ainsi se rétablir largement dans la journée. Pas de forages d'irrigation dans le secteur du bassin versant concerné à moins de 2,5 km. le captage AEP communal le plus proche est à plus de 4 km, puis 5,5 km et ensuite plus de 5 km. Le cours d'eau le plus proche est la rivière de l'Avre à plus de 1,6 km
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		Pompage dans la ressource en eau souterraine (nappe de la craie) de l'ordre de 7 000 m3/an au maximum
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	La parcelle concernée est ZP 19 sur la commune de MOREUIL(80110)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	Le site N 2000 le plus proche est à 2,2 km au niveau de la vallée de l'Avre Aucun impact prévisionnel n'est à craindre.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×	Uniquement au moment des travaux de forage et d'essai de pompage.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		Non car la pompe sera électrique, alimentée par le réseau, et donc très silencieuse même à quelques mètres.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	Non car la station sera alimentée à l'aide de l'électricité
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	
	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	×	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi s ? Non X Si oui, décri		cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
/ 2 les incide		. / 1	
Oui Oui	Non X Si oui, décr		nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
Aucun effet ni sur l'environnement ni la santé humaine

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dispensé car l'impact sur l'environnement est négligeable de par la nature du projet, l'impact évalué, et la gêne minime causée à l'environnement. La nappe phréatique est à au moins 65 m de profondeur et sera affectée au maximum sur une distance de 90 m, 48 cm à 10m, 13 cm à 50 m. Le pompage ne sera pas permanent (4 à 5h/jour au maximum) et donc l'impact en sera réduit. Ce projet est isolé, aucun ouvrage de prélèvement en service n'est présent dans un rayon de 1km hormis celui appartenant déjà à M. Maquigny: le cumule des deux forages sera largement inférieur à 200 000 m3/an

Le projet se situe à cet endroit en raison de la proximité de l'exploitation et de la sécurité des installations Les impacts cumulés éventuels sont donc négligeables dans ce secteur.

8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	$ \mathbf{x} $
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

cartes:

Localisation du projet Localisation des zones Natura 2000 Localisation des ZNIEFF Carte des captages AEP Photographies et localisation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Amiens

le, 06/02/2019

Signature